

NOTE RECAPUTILATIVE

RÉPONSES AUX DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENTS RELATIVES AUX DEMANDES DE COTATIONS PUBLIÉES SUR LE SITE DE MEDIACONGO POUR LA CONSTRUCTION DES ÉCOLES DE LA PROVINCE DE L'ITURI DANS LE CADRE DU PEQIP

1. *La soumission en ligne via l'adresse mail reprise dans l'avis de demande de cotations est-elle autorisée pour les entreprises se trouvant en dehors de Kinshasa ?*

R/ La soumission des offres par voie électronique n'est pas autorisée. Les offres doivent être déposées en version papier (« en dur ») aux bureaux du PEQIP, à Kinshasa, à la date et à l'heure prévues dans chaque Demande de cotations.

2. *Une fois déposé le 5% du montant proposé, le PEQIP va-t-il décaisser 30% à l'entreprise pour le démarrage des travaux ?*

R/ La garantie de 5% n'ouvre droit qu'à une avance équivalente à 5% du montant total du contrat. Conformément aux dispositions de la Demande de cotations, le Projet ne peut verser une avance qu'à concurrence du montant effectivement couvert par la garantie bancaire, cette avance ne pouvant en aucun cas dépasser 30% du montant du marché, et ce uniquement après la signature du contrat et l'émission de l'ordre de service de commencer les travaux.

3. *Concernant le bâtiment pédagogique de 3 salles de classe, au point 200.4 (Électricité), il manque des quantités à partir de 200.4.1.4 jusqu'au point 200.4.4.6.*

R/ Les quantités de ces postes ne sont pas complétées, car il s'agit uniquement de prévoir la pose des tubages. L'installation électrique proprement dite fera l'objet d'un autre marché.

4. *Concernant le bâtiment administratif, au point 300 (Électricité), il manque des quantités à partir de 300.2.4.1.4 jusqu'au point 300.2.4.4.5.*

R/ Les quantités de ces postes ne sont pas complétées, car il s'agit uniquement de prévoir la pose des tubages. L'installation électrique proprement dite fera l'objet d'un autre marché.

5. *Concernant le forage, nous n'avons pas retrouvé le poste reprenant les batteries et panneaux solaires pour alimenter la pompe. S'agissant d'une adduction solaire, nous pensons que ces matériels devraient apparaître dans le bordereau, surtout que, dans ces milieux ruraux, il n'y a pas de SNEL.*

R/ La Demande de cotations, conformément aux spécifications techniques, exige une pompe solaire immergée dotée de son propre système d'alimentation photovoltaïque (batteries et panneaux).



6. Dans le cadre de la demande de cotations mentionnée en objet, pour laquelle nous souhaitons soumettre notre offre, nous sollicitons quelques éclaircissements. Dans l'ordre de succession des documents, nous avons constaté l'absence, dans la hiérarchie, des éléments suivants :
- Formulaire 3 : Liste des références de travaux similaires exécutés au cours des 5 dernières années
 - Formulaire 7 : Planning d'exécution des travaux par postes de travaux ;
 - Formulaire 8 : Certificat de visite du site des travaux.

R/ Ces formulaires étant requis, nous vous prions de bien vouloir les inclure dans votre offre à la suite des autres documents exigés, et de veiller à la pagination de l'offre dans son intégralité.

7. Nous souhaitons participer à la cotation lancée par le PEQIP. Étant situés dans la partie Est du pays, nous aimerions savoir si notre localisation constitue un obstacle à la soumission de notre offre. Dans le cas contraire, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous communiquer l'adresse e-mail ou la procédure à suivre pour transmettre notre dossier de candidature.

R/ La localisation de l'entreprise n'est pas une condition d'éligibilité du soumissionnaire. Toute entreprise disposant des qualifications requises peut librement soumissionner aux différents marchés, pour autant qu'elle respecte l'ensemble des conditions de soumission prévues par la Demande de cotations. En outre, la soumission des offres par voie électronique n'est pas autorisée : les offres doivent être déposées en version papier (« en dur ») aux bureaux du PEQIP à Kinshasa, à la date et à l'heure indiquées dans la Demande de cotations.

8. À notre niveau, nous avons remarqué qu'une confusion s'est glissée : le document actuellement attribué à l'EP Gbalyadu sous la référence DC N° ZR-PEQIP-541479-CW-RFQ correspond en réalité à celui de l'EP Lungu Tbelanyi DC N° ZR-PEQIP-541486-CW-RFQ. Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir y accorder une attention particulière.

R/ La confusion signalée a été prise en compte et corrigée. Chaque Demande de cotations, ainsi que les annexes correspondantes, a été définitivement replacée au bon endroit (voir le lien <https://www.mediacongo.net/appele-societe-43451-peqip-travaux-de-construction-de-l-ecole-primaire-ep-gbalyadu-dans-l-a-sous-division-mahagi-3-province-educationnelle-ituri-3.html>)

9. Dans la partie « sanitaires », la construction d'une tour en BA n'a pas de quantité ; où seront alors posées les citernes ?

R/ Ce poste ne comporte pas de quantité parce que la construction de cette tour en béton armé n'est pas prévue dans la DC. Conformément aux plans, les deux citernes doivent être placées chacune sur l'un des deux blocs de latrines.

